

Après la séparation de Craponne.

Nous ne reviendrons pas sur l'historique des événements, les nombreuses discussions, les divergences et les raisons profondes qui avaient poussé les habitants du hameau de Craponne à adresser une pétition au Roi Louis-Philippe demandant leur séparation du bourg de Grézieu-la-Varenne.

(Voir la brochure : « 2000 ans d'histoire de Grézieu »).

Mais cette séparation, proclamée en 1836, si elle réjouissait les habitants de Craponne, fut très mal accueillie par ceux du bourg de Grézieu.

C'est à la réunion du Conseil municipal du 23 juin 1836 que le maire, M. Buchet donna lecture aux conseillers de l'arrêté de M. le Préfet du 24 mai 1836 concernant la distraction de la section de Craponne et son érection en commune particulière à la suite de l'Ordonnance royale du 12 février 1836.

A cet arrêté un plan était joint. En l'examinant, le conseil y remarqua une erreur capitale résultant d'une fausse indication de la ligne de division spirituelle telle qu'elle résultait de l'ordonnance Archi épiscopale de 1776. Le liseré bleu tracé en ligne droite et allant de l'Yzeron à St-Genis-les-Ollières était mal placé. Sur ce plan, des rectifications furent apportées et une nouvelle ligne (en rouge, cette fois) y fut tracée.

Le Conseil décida que M. Buchet, maire, serait autorisé à se pourvoir dans sa forme ordinaire, auprès de sa Majesté le Roi des Français pour le supplier de modifier l'Ordonnance du 17 février 1836.

Un mémoire, avec plan, fut adressé par le Maire :

1° — au Préfet

2° — à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, avec prière de le soumettre à sa Majesté.

Ce fut un très long plaidoyer ; aussi contentons-nous d'en extraire le début et de donner un résumé de quelques arguments essentiels.

Mémoire au Roi.

Pour la Commune de Grézieu-la-Varenne
(Arrondissement de Lyon)

Contre la section de Craponne (érigée par ordonnance royale du 17.2.1836 en commune indépendante)

Grézieu-la-Varenne et Craponne formaient une seule commune de 1679 âmes, ayant un territoire de 1.100 hectares et 300 ou 400 F de revenus municipaux. C'était une petite commune.

Craponne a voulu se séparer sous prétextes d'antipathie, de différences de mœurs.

Plainte de Grézieu : délimitation vicieuse

Les deux sections avaient été divisées en 1776 quant au spirituel par Mgr l'Archevêque de Lyon. Après le rétablissement du culte l'Eglise de Grézieu avait été seule pourvue d'un desservant, mais en 1828, Craponne avait été de nouveau érigée en succursale.

Lorsqu'il s'est agi récemment de la division en 2 communes, M. le Préfet a fait lever un plan sur lequel il a indiqué la division spirituelle de 1776, mais le liseré bleu de l'Yzeron au ruisseau de St-Genis-les-Ollières est mal placé au profit de Craponne (1)...

La section de Grézieu demande au Roi de lui accorder justice car l'erreur, commise sur le plan, a eu pour résultat de faire croire au Gouvernement que le territoire spirituel de Grézieu était moins grand qu'il ne l'est en réalité.

Cette ligne nouvelle, tracée par le Conseil de Grézieu, sans accorder à notre commune tout son ancien ressort spirituel présente un double avantage :

— 1° Celui de limiter les deux nouvelles communes sur toute leur étendue limitrophe par des chemins et non à travers des terres et des champs.

— 2° Le second de rendre aux propriétaires, ce qu'ils demandaient instamment : ne pas être séparés de Grézieu.

Ce mémoire signalait entre autres arguments que :

— Si la division était maintenue cela donnerait 917 habitants pour Craponne et 764 à Grézieu. Il serait préférable que les deux populations soient égales.

— Le sol de la division de Grézieu était plus pauvre et recouvert surtout de bois.

— Craponne situé dans la plaine, et plus près de Lyon, avait le considérable avantage d'être traversé par la grande route. De nombreuses industries s'y installaient et le nombre des maisons croissait rapidement.

En outre

— Les frais d'administration allaient être doublés et surchargeaient la population.

— Les réparations des chemins, prévues depuis longtemps, le nouveau cimetière commencé nécessiteraient des frais qui devraient être supportés par tous.

Signalons cependant — en toute objectivité — que la répartition des frais fut réglée ultérieurement et que quelques rectifications du tracé de la séparation Grézieu-Craponne furent également accordées.

Eugène CATALON

(1) L'explication détaillée, des raisons de cette erreur, a été donnée dans la brochure « 2000 ans d'Histoire de Grézieu ».